



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 73 (dont 13 procurations)

N°20

OBJET :

CULTURE

CONSERVATOIRE  
ARTISTIQUE  
D'AGGLOMERATION

REGLEMENT  
FINANCIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 30 JUIL. 2020

Publiée ou notifiée

le : 30 JUIL. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°9B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, notamment en matière d'enseignement musical,

**Vu** la délibération n°3 du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire portant actualisation de l'intérêt communautaire, notamment en matière de gestion d'équipements culturels,

**Vu** la délibération n°8 du 14 juin 2018 adoptant le règlement financier applicable à l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°12 du 13 juin 2019 instaurant les tarifs applicables à l'ensemble du conservatoire de Vichy Communauté pour l'année scolaire 2019-2020,

**Vu** la délibération n°16 A/ du 13 juin 2019 adoptant le règlement financier pour l'ensemble du conservatoire artistique d'agglomération, composé des écoles de musique ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Saint Germain-des-Fossés et Vichy,

**Considérant** la nécessité de modifier les dates de prélèvement automatique concernant les factures réglées en 3 fois en particulier la date du 3<sup>e</sup> prélèvement qui n'est pas adapté au vu de l'activité,

**Considérant** la volonté de modifier les conditions de prêt pour les élèves de 7 à 9 ans inscrits en atelier annuel, où l'instrument est prêté à titre gracieux avec une caution,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement financier ci-annexé pour l'ensemble du conservatoire artistique d'agglomération, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain des Fossés à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

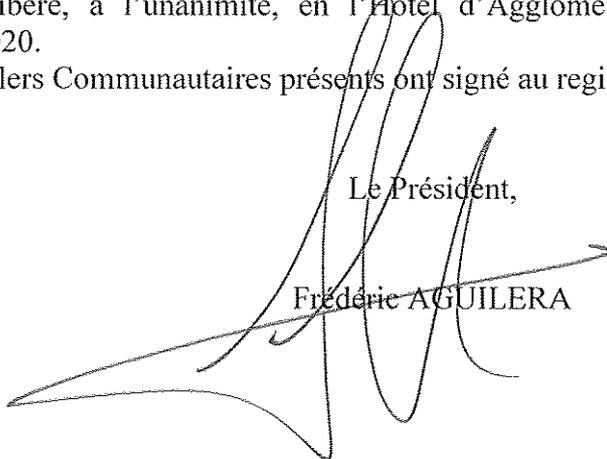
- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 23 juillet 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





## **CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION**

### **Règlement financier**

L'inscription au conservatoire implique l'acceptation du règlement intérieur qui précise l'organisation de l'Etablissement et du règlement financier qui détaille les modalités financières des inscriptions et locations d'instruments.

#### **1. Tarifs applicables**

La tarification de Vichy Communauté est applicable aux habitants ou redevables d'un impôt local (taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises) et aux lycéens internes ou élèves en formation professionnelle inscrits dans l'un des établissements scolaires de l'agglomération (sur présentation d'un justificatif).

Les bénéficiaires du tarif de Vichy Communauté doivent justifier de leur domiciliation dans une des 39 communes de l'Agglomération au moyen de l'un de ces documents :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition à la taxe foncière
- Avis de cotisation foncière des entreprises

Les bénéficiaires du tarif étudiant doivent justifier de leur statut pour l'année scolaire d'inscription :

- Copie de la carte d'étudiant.

#### **2. Réductions applicables**

Les 2 réductions applicables (familles nombreuses ou orchestres d'harmonie) ne sont pas cumulables entre elles.

##### Familles nombreuses :

Une réduction de 20% est appliquée aux familles nombreuses à partir du deuxième enfant inscrit d'une même famille, ayant un âge égal ou inférieur à 18 ans au cours de l'année scolaire de référence sur le tarif le plus élevé.

##### Orchestres d'harmonies :

Pour les élèves ayant un âge égal ou inférieur à 25 ans, au cours de l'année scolaire de référence, et inscrits dans une harmonie conventionnée avec le conservatoire, une réduction de 30% sur le coût des frais de scolarité de l'élève concerné est appliquée sous réserve d'assiduité. Chaque trimestre, un justificatif de présence signé et daté, est transmis par les présidents des associations au conservatoire. Si le taux d'absentéisme de l'élève est supérieur ou égal à 50%, le Conservatoire procédera à l'annulation de la réduction et à un ajustement du tarif d'inscription. Une facture de régularisation d'inscription sera alors adressée, selon les cas, à la famille de l'inscrit ou à l'élève majeur.

#### **3. Conditions de règlement**

Le règlement des frais de scolarité s'effectue auprès du trésor Public à réception d'une facture établie par les services de la communauté d'agglomération et sera appliqué selon les modalités suivantes :

##### Inscription au cours du 1<sup>er</sup> trimestre (de septembre à décembre de l'année scolaire en cours) :

Facturation de l'année complète.

Toute démission signifiée (obligatoirement) par écrit (mail ou courrier) à l'administration du Conservatoire avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre permet d'être dispensé du paiement des deux derniers trimestres.

##### Inscription au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre (de janvier à mars de l'année scolaire en cours) :

Facturation des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres seulement. Dès lors, toute démission ne donne droit à aucun remboursement.

Inscription au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre (d'avril à juin de l'année scolaire en cours) :  
Facturation du 3<sup>ème</sup> trimestre seulement. Aucun remboursement possible.

Les cours de la première semaine d'inscription peuvent être considérés à titre d'essai et ne donnent pas lieu à facturation si l'élève ne souhaite pas poursuivre, à condition que la démission ait été signifiée par écrit à l'administration sous 1 semaine (au plus tard) suivant la date effective d'inscription. Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme définitive, et les modalités de remboursement seront alors applicables selon les conditions prévues ci-dessous.

#### **Modalités de paiement :**

Le paiement peut être annuel ou trimestriel, sur demande et selon les conditions suivantes :

Paiement annuel : Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en ligne par carte bancaire via la plateforme TIPI (se référer à la facture)

Paiement trimestriel : Prélèvement automatique du montant annuel divisé par 3 prélevé les 10 février, 10 avril et 10 juillet de l'année scolaire d'inscription. Applicable uniquement si le montant annuel correspondant à l'inscription, à l'ensemble des inscriptions des membres d'une même famille, est supérieur ou égal à 180€, sur production d'un RIB et retour du mandat SEPA signé, transmis préalablement par l'administration du conservatoire avant la fin du mois de novembre de l'année scolaire en cours.

#### **Conditions de remboursement :**

Pour un élève démissionnaire avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, et dont les frais de scolarité ont été réglés en un seul versement annuel, le deuxième et troisième trimestre seront remboursés.

Tout changement de cursus pédagogique faisant l'objet d'une réduction tarifaire engagera un remboursement à la famille de l'inscrit ou à l'élève majeur, selon les cas. Le remboursement sera calculé au prorata des trimestres entiers non encore entamés dans le nouveau cursus, tout trimestre commencé dans un cursus étant dû au tarif en vigueur.

Un remboursement peut être envisagé en cas de force majeure, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif sous les conditions limitatives suivantes : Déménagement, Maladie, Maternité.

#### **Les autres cas de démissions ou d'abandons ne sont pas pris en considération**

De façon exceptionnelle, le président de la communauté d'agglomération ou son représentant peut décider d'un remboursement en cas de motif imputable au seul fonctionnement du conservatoire.

#### **4. Location d'instruments :**

Pour les élèves inscrits dans le cadre des parcours libres et diplômants du conservatoire, les locations d'instruments sont payables en un seul versement auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) dès remise de l'instrument quelle que soit la date de l'inscription ou la date de location.  
Aucun remboursement de location ne pourra être effectué en cas de retour de l'instrument en cours d'année.

Le remboursement peut être envisagé en cas de force majeure, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif et sous les conditions limitatives suivantes : Déménagement, Maladie, Maternité.

Une caution de 60 € est versée auprès du régisseur du conservatoire (par chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute nouvelle location d'instrument. Aucun instrument n'est remis avant transmission du chèque de caution. La caution demandée pour toute location d'instrument est restituée au retour de l'instrument préalablement révisé à la charge de l'élève ou de sa famille. Les cautions sont encaissées en régie et restituées par virement bancaire sur le compte correspondant au RIB transmis lors de l'inscription.

Les réductions ne sont pas applicables sur les locations et les cautions quel que soit le nombre d'instruments loués.

Pour les élèves de 7 à 9 ans inscrits en atelier annuel (année de CE1 et CE2), l'instrument est prêté à titre gracieux, seule la caution est due.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBRATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET

Objet de l'acte : 2020 - CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION -  
REGLEMENT FINANCIER

.....  
Date de décision: 23/07/2020

Date de réception de l'accusé 30/07/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 23JUI2020\_20

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200723-23JUI2020\_20-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 20.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200723-23JUI2020\_20-DE-  
1-1\_1.pdf )